

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/293 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PLANS DECHETS (CSE)

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux plans d'élimination des déchets et assimilés,

VU l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant « diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets »,

VU la délibération n° 05/03 AC de l'Assemblée de Corse du 25 janvier 2005 portant avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT la délibération n° 05/03 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2005 qui définit la composition de la Commission de Suivi et d'Evaluation des plans déchets,

CONSIDERANT la demande de la Commission de Suivi et d'Evaluation des plans déchets,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le présent rapport et les dispositions qu'il contient.

ARTICLE 2 :

MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 05/03 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2005 comme suit :

- Conformément à l'article 14 du décret n° 96-1008, la proposition de la composition de la Commission de Suivi et d'Evaluation des plans déchets est la suivante :
 - 1 président de Commission, membre du Conseil Exécutif de Corse,
 - 2 représentants des services de l'Etat,
 - 7 représentants de la Collectivité Territoriale de Corse,
 - 2 représentants des Départements,
 - 2 représentants des Associations des Maires,
 - 3 représentants des groupements de collecte et de traitement,
 - 1 représentant de l'ADEME,
 - 3 représentants des Chambres Consulaires,
 - 2 représentants des associations agréées de protection de l'environnement,
 - 1 représentant des associations agréées de consommateurs,
 - 1 représentant du Parc Naturel Régional de Corse,
 - 2 représentants du SYVADEC,
 - 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé,
 - 1 représentant du syndicat ou secteur professionnel du BTP,
 - 1 représentant du syndicat ou secteur professionnel automobile.

ARTICLE 3 :

DIT que la Collectivité Territoriale de Corse est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Modification de la composition de la commission de suivi et d'évaluation des plans déchets (CSE)

La délibération n° 05/03 de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2005 a défini la composition de la Commission de suivi et d'évaluation du PIEDMA.

La mise en révision des plans déchets a été décidée par délibération le 30 octobre 2008, et les nouveaux représentants de l'Assemblée de Corse au sein de cette commission ont été désignés le 27 mai 2010 par délibération n° 10/073 AC de l'Assemblée.

La CSE travaille à la révision des plans déchets depuis juin 2009.

La composition de la Commission est conforme à l'origine, au décret n° 96-1008 relatif à l'élaboration et la mise en révision du PIEDMA. Elle respecte à ce titre l'équilibre des différents collèges, sans fixer toutefois le nombre des représentants.

Afin d'assurer une meilleure représentativité du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets de la Corse au sein de cette instance, du fait de l'importance de son action sur le territoire, la Commission a jugé légitime de passer de 1 à 2 représentants.

Compte tenu de la nécessité d'élaborer le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux et le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP mais également du secteur de l'automobile, la Commission a souhaité que soient représentés ces deux secteurs au sein de la Commission.

Enfin, l'Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant « diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets », relative à la planification des déchets, ainsi que les articles L. 541-11 à 15 du Code de l'Environnement, modifient la constitution de la Commission d'élaboration, de suivi et d'évaluation des plans déchets, de façon à ce que soit représenté le service en charge de la santé.

Afin de prendre en compte ces modifications, la Commission de suivi et d'évaluation des plans déchets en charge notamment de l'élaboration et de la mise en révision du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux et du nouveau plan de prévention et de gestion des déchets du BTP, demande d'élargir sa constitution en procédant à la désignation des nouveaux membres représentatifs suivants :

- 1 représentant supplémentaire du SYVADEC, soit au total 2,
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé,
- 1 représentant du syndicat ou secteur professionnel du BTP,
- 1 représentant du syndicat ou secteur professionnel automobile,

portant ainsi à 30 le nombre de ses représentants, placés sous la présidence de la conseillère exécutive en charge de la politique des déchets, sans changer la représentation de la Collectivité Territoriale de Corse.